

2007/8595 - AVENANT DE SUBSTITUTION CONCERNANT LE MARCHE 232092 A LA FOURNITURE D'ABONNEMENT AUX OUVRAGES A REFONTE ANNUELLE OU A FEUILLETS MOBILES, AUX SUPPORTS CD-ROM DES EDITIONS LAMY ET A LA BASE DE DONNEES 2LR LAMYLINEREFLEX DE LA SOCIETE LAMY SA AU PROFIT DE LA SOCIETE WOLTERS KLUWER FRANCE (DIRECTION DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« LAMY SA édite des ouvrages à refonte annuelle et à feuillets mobiles, et commercialise une banque de données Lamyline dans les domaines d'intervention des collectivités locales.

La Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2007 a émis un avis favorable pour conclure un marché à bons de commandes avec la Société Lamy SA qui détient l'exclusivité de la commercialisation de ses produits éditoriaux.

En conséquence, il convient de conclure un marché sans mise en concurrence d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable quatre fois par reconduction expresse d'un montant annuel minimum de 5 000 euros TTC et maximum de 20 000 euros TTC.

Par courrier de juillet 2007, la Société Wolters Kluwer informe de la fusion des sociétés du groupe Wolters Kluwer, dont les Editions Lamy, en une entité juridique Wolters Kluwer France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de l'actuel titulaire du marché n° 232092 relatif à l'abonnement aux ouvrages à refonte annuelle ou à feuillets mobiles, aux supports cd-rom des éditions Lamy et à la base de données 2LR LamylineReflex. La Société WOLTERS KLUWER FRANCE poursuivra jusqu'à son terme l'exécution du marché.

Les autres conditions du marché restent inchangées ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 2003-2147 du 20 janvier 2003 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2007 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

**DELIBERE**

1- L'avenant de substitution susvisé concernant le marché relatif à l'abonnement aux ouvrages à refonte annuelle ou à feuillets mobiles, aux supports cd-rom des éditions Lamy et à la base de données 2LR LamylinéReflex de la Société LAMY SA au profit de la Société Wolters Kluwer France est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les actes contractuels y afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE